

APPEL À PROJETS COLLABORATIF



IMPULSION À LA RECHERCHE

Règlement de l'appel à projets

*Cet appel à projets est initié par la filière MCGRE et le Club du Globule Rouge et du Fer (CGRF). Il vise à encourager les domaines de la **recherche fondamentale, translationnelle, clinique**, en lien avec les **pathologies rares de la filière**.*

Article 1. Conditions de candidature

1.1 - Critères d'admissibilité des candidats

Les membres des laboratoires et des centres de référence (CRMR) et de compétence (CCMR) partenaires de la filière MCGRE ainsi que les laboratoires de recherche impliqués dans les thématiques de la filière MCGRE et du CGRF peuvent candidater à cet appel à projets.

Chaque projet devra être porté par une personne physique au sein d'un laboratoire ou d'un centre de référence ou de compétence. Le porteur et tous les partenaires identifiés doivent être membres du CGRF et à jour de leur cotisation au 01 Juin 2025.

Le porteur doit être titulaire d'une thèse de Médecine ou de Pharmacie ou d'une thèse d'Université.

1.2 - Critères d'admissibilité des projets

Pour être admissible, le projet de recherche doit correspondre à une recherche bioclinique, translationnelle et ou fondamentale hors Sciences Humaines et Sociales. :

- Concerner **une ou plusieurs des pathologies rares** de la filière MCGRE. Un regard particulier sera porté aux projets portant sur une autre pathologie que la drépanocytose.
- Impliquer **un site** (avec la justification d'une perspective collaborative) ou **plusieurs sites** différents, partenaires de la filière. Un regard particulier sera porté aux projets multisites.
- Proposer un **plan de financement** détaillé sur une durée inférieure ou égale à 24 mois.

Article 2. Modalités de candidature

Le dossier de candidature à demander à l'adresse contact@filieres-mcgre.fr en précisant en objet « **Impulsion à la recherche 2025** » devra inclure, pour être éligible, la totalité des éléments suivant :

1. Une fiche d'identité du projet avec le nom du porteur, des structures et éventuels partenaires
2. Une **présentation scientifique** structurée du projet (5 pages maximum, Arial 11, interligne simple), soutenue par une bibliographie de 15 références maximum.
3. Une grille budgétaire détaillée
4. Un engagement du porteur
5. Un **CV court** du porteur de projet (1 page) comprenant 5 publications en rapport avec la thématique sur les 10 dernières années

La présentation scientifique comporte plusieurs éléments :

- ✓ Résumé grand public du projet (350 mots maximum ; 10 mots clefs)
- ✓ Pathologies concernées
- ✓ Etat de l'art
- ✓ Objectifs du projet
- ✓ Résultats préliminaires le cas échéant
- ✓ Méthodologie
- ✓ Intérêts/retombées attendues du projet pour les maladies rares du globule rouge
- ✓ Calendrier prévisionnel

Le dossier devra être retourné, complété avant la date limite de dépôt des candidatures (cf. Article 5) à la filière MCGRE par mail à l'adresse suivante : contact@filieres-mcgre.fr

Une confirmation de réception vous sera envoyée.

Toute candidature incomplète ou non conforme sera considérée comme irrecevable et ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Sélection des lauréats

3.1 - Critères d'évaluation

Toutes les candidatures déposées respectant les critères d'admissibilité seront évaluées par le comité scientifique selon les 5 critères suivants :

- Originalité et pertinence scientifique
- Impact (Bénéfices pour l'audience cible, dissémination, continuation éventuelle du projet)
- Qualité du porteur, des collaborations et leur caractère structurant
- Faisabilité du calendrier
- Faisabilité avec le budget demandé.

3.2 - Annonce des résultats

Les résultats des projets sélectionnés seront annoncés le 1er décembre 2025.

Leur présentation officielle aura lieu lors de la journée de la filière le 30 janvier 2025. La présence des porteurs de projets lors de cet événement est obligatoire.

Les porteurs des projets seront informés, en amont, par mail de la décision du jury.

Article 4. Dotation et modalités de financement

4.1 - Dotation

Cet appel à projets permettra de financer :

- **Un** (ou plusieurs) **projet monocentrique de 20kE maximum**
- **Un** (ou plusieurs) **projet multicentrique de 60kE maximum** (justification de perspective collaborative requise).

Chaque dotation pourra couvrir tout ou partie du budget demandé en fonction de la pertinence de celui-ci.

Un seul projet par CRMR/CCMR/laboratoire de recherche CGRF pourra être retenu. Un seul projet par porteur sera éligible.

4.2 - Modalités de financement

Le financement sera versé par le CGRF selon la convention bipartite filière MCGRE/CGRF signée en 2024.

Les fonds pourront couvrir :

- ✓ Matériel/équipement scientifique ou médical (y compris informatique).
- ✓ Consommables et petits matériels.
- ✓ Personnel (ARC, TEC, etc.).
- ✓ Prestations de services nécessaires au projet.
- ✓ Déplacements liés au projet.
- ✓ Financement d'un étudiant en master.

4.3 - Conditions de financement

Une convention dite «**de financement**» entre le CGRF et la structure d'accueil du porteur du projet lauréat devra être signée. L'attribution du financement via cette convention est donc conditionnée par l'accord de l'établissement d'accueil du porteur. Le financement doit être reversé en intégralité. L'établissement porteur s'engage à ne pas dépasser 5% de frais de gestion sur ce reversement. Cette condition devra être obtenue par le porteur dès le stade de dépôt de dossier car le projet ne sera pas éligible si les frais de gestion dépassent ce seuil.

4.4 - Co-financements

Les co-financements devront être déclarés dans le dossier ou dès qu'ils sont obtenus.

Article 5. Calendrier de l'appel à projets

Lancement	Dépôt de Dossier	Publication des résultats
7 avril 2025	30 septembre 2025	1er décembre 2025

Article 6 - Engagements des lauréats

Chacun des porteurs de projets lauréats s'engage à :

- Présenter les résultats de son projet lors de la Journée nationale de la filière suivant la date de finalisation du projet et lors de séance du groupe coopérateur CGRF du congrès de la SFH ou du congrès du CGRF lui-même.

- Informer la filière MCGRE et le CGRF de tout co-financement envisagé ou obtenu (nom du financeur, montant).
- Prévenir la filière MCGRE et le CGRF dans les plus brefs délais en cas de changement dans la mise en place du projet.
- Fournir les pièces demandées par la filière MCGRE et le CGRF (descriptif du projet, devis, factures, etc.).
- Indiquer sur son projet, et tous les documents s’y rapportant, y compris les articles et présentations issus de ce projet, le soutien de la filière MCGRE et du CGRF (nom, logo), mentionner la filière MCGRE et le CGRF dans la signature des documents/articles en rapport avec les résultats du projet.

Article 7 - Acceptation et modification du règlement

En soumettant une candidature, tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l’appel à projets et accepte sans réserve l’ensemble de ses dispositions, comme indiqué par la signature du formulaire de candidature.

Toute modification éventuelle du calendrier de l’appel à projets sera communiquée :

- Directement aux candidats concernés.
- Par une publication sur le site internet de la filière MCGRE et du CGRF.
- Via la liste de diffusion officielle adressée à tous les membres et partenaires de la filière et du CGRF.